

LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE BOUILLON
RECRUTE
UN(E) ASSISTANT(E) SOCIAL(E) A PLEIN-TEMPS SOUS STATUT APE

Poste :

Le travailleur social engagé devra réaliser diverses tâches au sein du service social (aides sociales, revenus d'intégration sociale, insertion socioprofessionnelle, informations générales...) de manière autonome ou en équipe. Civisme, rigueur, structure, courtoisie, assertivité, bonne expression écrite et orale, ainsi que respect du secret professionnel exigés.

CONDITIONS GENERALES

- Être belge ou citoyen de l'Union Européenne ou ressortissant hors Union européenne. Les ressortissants hors U.E. sont soumis à la réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers en Région wallonne.
- Avoir une connaissance de la langue de la région française, jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- Jouir des droits civils et politiques
- Être de conduite irréprochable
- Avoir les aptitudes physiques requises
- Être porteur du diplôme ou certificat d'étude requis pour l'emploi à conférer
- Satisfaire à l'examen de recrutement

CONDITIONS PARTICULIERES

A la date de clôture des inscriptions, le/la candidat(e) doit :

2.1. Être porteur d'un diplôme de travailleur social reconnu par les communautés :

- Un diplôme de gradué(e)/bachelier(e) assistant(e) social(e)
- Un diplôme d'infirmier(e) gradué(e) social(e)
- Un titre déclaré équivalent au diplôme d'infirmier(e) gradué(e) social(e)
ou
- Un diplôme d'études étranger déclaré équivalent à un des diplômes susvisés.

2.2. **Disposer d'un passeport APE à la date d'entrée en fonction, soit le 01.05.2023.**

EXAMEN DE RECRUTEMENT

Pour pouvoir prétendre à la désignation au poste d'assistant(e) social(e), le(s)/la candidat(e)s doit(vent) réussir un examen comprenant :

1ère épreuve (50 points) :

Epreuve écrite d'aptitude portant sur les matières suivantes :

- Loi du 08.07.1976 organique des CPAS (10 points)
- Loi du 26.05.2002 concernant le droit à l'intégration sociale et l'arrêté royal du 11.07. 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale (30 points)
- Loi du 02.04.1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS (10 points)

Seuls les candidat(e)s qui ont réussi la 1ère épreuve (50 %) participeront à la 2ème épreuve.

2ème épreuve (50 points) :

Epreuve orale :

- Analyse de cas pratique(s) (10 points)
- Epreuve de conversation à bâtons rompus permettant de juger la maturité du/de la candidat(e) et de ses motivations (40 points)

L'épreuve écrite vaut pour 50% du total des points de l'examen et donc l'épreuve orale vaut également pour 50% du total des points de l'examen.

Le Conseil de l'action sociale procédera à la désignation d'un(e) assistant(e) social(e) à plein-temps sous statut APE uniquement parmi les candidat(e)s ayant obtenu au moins 50 % des points pour chacune des épreuves et au minimum 60 % des points au total de l'examen.

CANDIDATURE

Sous peine de nullité, les candidatures doivent parvenir, **par envoi recommandé**, au CPAS à l'attention de M. le Président, rue de l'Ange Gardien, 7 - 6830 Bouillon, le **27.02.2023** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

La candidature doit contenir :

Un CV et une lettre de candidature, la copie certifiée conforme du diplôme ou certificat requis pour la fonction, un extrait du casier judiciaire-datant de moins de 3 mois.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de M.Halleux Benoît, Directeur Général, au n° de téléphone suivant : 061/46.74.33

CONTRAT

Contrat de travail sous statut APE à plein-temps et à durée déterminée d'un an. Proposition d'un CDI directement à la suite du contrat initial en cas d'évaluation positive.

PRESTATIONS

L'activité de l'assistant(e) social(e) est assurée à raison de 38 heures/semaine au siège du Centre pendant les heures normales d'ouverture des bureaux du CPAS.

Son traitement couvre toutes les prestations de service.

L'entrée en service est prévue le 01.05.2023, et est précédée de la prestation de serment devant le Président.

STATUT PECUNIAIRE

L'échelle barémique B.1 (min : 18.026,82 € - max : 25.011,57 €).

Pour le CPAS :

Le Directeur Général,
Halleux Benoît

Le Président.
Albert Alain